COMMUNE DE SAINT ANDEOL DE VALS

RÉGLEMENT ECOLE (MAIRIE) 2023-2024

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011

1 - RÉGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT.

Les services de garderie périscolaire et de cantine scolaire sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel communal.

La garderie et la cantine sont ouvertes à tous les enfants fréquentant l'école.

2 – OUVERTURE ET HORAIRES.

La garderie accueille les enfants scolarisés en maternelle et en primaire tous les jours scolaires de :

7 H 30 à 8 H 50 et de 16 H 45 à 18 H 00

La pause déjeuner est de :

12 H 00 à 13 H 35.

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école avant 13 H 35 (règlement de l'école approuvé par le Conseil d'école le 9/11/2017).

Le respect de l'heure d'ouverture et de fermeture de la garderie est impératif. Si les parents ou les personnes habilités ne sont pas présentes à l'heure de la fermeture et non joignables, le personnel communal est tenu d'appeler les autorités compétentes qui prennent en charge l'(es) enfant(s).

3 – <u>ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS</u>

A chaque entrée et sortie de la garderie les parents ou la personne dûment habilitée à cet effet, doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de la garderie et remettre celui (ceux)-ci à l'employée communale présente.

4 - REPAS ET LA GARDERIE

Garderie:

L'inscription doit s'effectuer via le cahier de liaison de l'enfant. Pour la garderie du soir, les parents doivent fournir un goûter à leur enfant.

Cantine:

L'inscription doit se faire auprès de l'employée communale en charge de l'accueil du matin, le jeudi pour la semaine suivante dans le cahier de liaison de votre enfant. Possibilité d'annuler un (des) repas le matin par téléphone auprès de l'école au 04-75-94-63-68 **uniquement pour raison médicale**. Ne pas contacter la mairie pour annuler des repas.

Toute prestation de repas sera facturée. Tarif : les prix des repas sont fixés chaque année. Leur recouvrement est assuré par facturation émise en fin de mois suivant la présence de l'enfant.

Paiement : un titre de recette est adressé par la trésorerie d'Aubenas avec les modalités de règlement. Possibilité de payer par chèque, carte bancaire ou prélèvement (se rapprocher de la Mairie)

5 – ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) **UNE ASSURANCE PERI-SCOLAIRE**, garantissant leur responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir à leur(s) enfant(s) durant leur présence en garderie ou cantine à fournir avec les documents de rentrée.

6 - EFFETS ET OBJETS PERSONNELS

Il est interdit d'apporter dans la garderie tout effets ou objets personnels. Voir règlement école.

7 – RÈGLES DE VIE

Le bon fonctionnement de ces services périscolaires implique les règles de collectivité suivantes :

- RESPECT DES HORAIRES PAR LES PARENTS
- RESPECT ET ÉCOUTE DU PERSONNEL DE SERVICE
- RESPECT MUTUEL DES ENFANTS
- RESPECT DE LA NOURRITURE ET DES RÈGLES DU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE
- RESPECT DE LA PROPRETÉ DES LOCAUX
- RESPECT DU MATÉRIEL

8 – SANTÉ

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments pendant le temps périscolaire.

Si un ou des enfants souffrent d'allergies alimentaires les parents doivent fournir un certificat médical décrivant la nature de l'allergie.

Les enfants doivent se laver les mains avant de manger.

9 – **SANCTION**

L'acceptation du présent règlement est obligatoire dés l'entrée de l'enfant à la garderie et à la cantine.

TOUT MANQUEMENT AUX ARTICLES DE CE RÈGLEMENT POURRA ÊTRE SANCTIONNÉ PAR UNE EXCLUSION TEMPORAIRE OU DÉFINITIVE DE L'ENFANT

_		
	Δ	•
_	1	•

Signature des parents ou des représentants légaux :